

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 08 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Mme Laëtitia MASSON	
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDEÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Était Absente Excusée : Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY.

Était Absent : Néant.

Procuration (1) : Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY a donné pouvoir à Mme Muriel CHÉNEDEÉ

Assistait également : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de mairie.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 22 décembre 2023.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Opération Breizh bocage 2023 – Avis du Conseil Municipal » en Point N°8. (Approuvé à l'unanimité).

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Achat à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) du commerce situé Place Louis GUILLEMER » en Point N°9. (Approuvé à l'unanimité).

⇒ M. le Maire décide de reporter le point 8 « Prise en charge partielle des frais de cantine des enfants scolarisés au primaire du 01-01-2024 au 05 juillet 2024 : Proposition de l'euro solidaire /repas en complément des 2 € par repas attribués précédemment » à une séance ultérieure.

M. le Maire ouvre la séance après avoir répondu à une des deux personnes présente dans le public, cette dernière ayant exprimé son inquiétude sur le fait de prioriser l'achat du bien faisant office de « dernier commerce » situé « Place L. GUILLEMER » plutôt que de lancer la construction de la salle multifonction.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2023/123

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme MASSON Laëtitia, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal **par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Présentation du Dispositif Agence France Locale (AFL) - Délibération N°2/2023/124

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire a eu la volonté de présenter à son Assemblée le Groupe Agence France Locale (AFL) qu'il a rencontré lors de son déplacement au congrès des Maires 2023.

En vue d'une éventuelle adhésion, M. le Maire a demandé à Mme Laurence LEYDIER, Directrice des adhésions et du crédit, d'intervenir en Conseil Municipal. Ne pouvant se déroulé en présentiel, cet échange avait été programmée en visio.

Ledit Groupe AFL n'ayant pu se connecter, M. le Maire, en accord avec son assemblée, reporte ce point au prochain Conseil Municipal du 12 janvier 2024 et présente succinctement le dispositif.

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023 - Délibération N°3/2023/125

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 27 octobre 2023 dont copie a été remise à chaque élu le 06 décembre 2023.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

**Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 1092 & A 1016
« Rue des Villandes pour 792 M² » - Délibération N°4/2023/126**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 01 décembre 2023 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N° 1092 et A 1016 d'une superficie totale de 792 M², située « Rue des Villandes ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser),

Et celle en date du 14 mars 2023 enregistrée sous le N° :

- DEL_2023_027 relative à la modification du périmètre du droit de préemption urbain.
- M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Défense incendie publique : Enregistrement par acte notarié de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé - Délibération N°5/2023/127

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la signature de la convention entre la commune et le Comité social et économique Keolis de Rennes de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique « Rue Les Fougeray » le 03 mars 2023 suivant délibération du Conseil Municipal référencée sous le N° 13/2023/28.

M. le Maire indique que le comité susmentionné est favorable au fait de faire enregistrer cette convention auprès d'un Notaire aux frais de la commune de St Gondran.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire acter cette convention auprès de l'étude de Maître Sébastien LEGRAIN 35190 TINTENIAC aux frais de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ Valide la proposition de M. le Maire.
- ⇒ Impute la dépense afférente à cet enregistrement au compte 2111 opération 498 « Terrains » du budget communal
- ⇒ Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce en lien avec cette affaire.

**Conseil Municipal des Jeunes – Achat de bobines pour imprimante 3 D -
Remboursement des frais engagés - Délibération N°6/2023/128**

Rapporteur : Mme Laëtitia MASSON

Mme MASSON rappelle le projet du Conseil Municipal des Jeunes mené en collaboration avec les élus de la municipalité portant sur la décoration d'un sapin en extérieur qui sera implanté dans la cour de la bibliothèque municipale dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, il a été procédé à l'achat de 3 bobines de filament de couleurs différentes pour l'imprimante 3 D sur un site marchand en ligne qui ne proposait pas encore de paiement par mandat administratif.

Les frais s'élèvent à un montant de 77.97 € TTC. La dépense liée à cet achat par anticipation a été engagée par M. le Maire.

Mme MASSON propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (M. le Maire se retire du vote) :

- Valide la proposition de Mme MASSON.
- Demande que les frais soient remboursés à M. le Maire sur présentation d'un état de frais avec justificatif de paiement à l'appui et d'un RIB.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Conseil Municipal des Jeunes – Achat de 10 kits maison biscuits épices –
Remboursement des frais engagés - Délibération N°7/2023/129**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente le projet du Conseil Municipal des Jeunes en cette période de fin d'année.

C'est pourquoi, il a été procédé à l'achat de 10 kits de maisons biscuits épices qui seront décorées par les jeunes à partir de denrées alimentaires achetées séparément.

Ikéa ayant refusé le paiement par mandat administratif, une avance de frais a donc été engagée par Mme MASSON pour un montant de 49.50 € le 21 novembre 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés par Mme Masson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (Mme MASSON se retire du vote) :

- Valide la proposition de M. le Maire.
- Demande que les frais soient remboursés à Mme Masson sur présentation d'un état de frais avec justificatif de paiement à l'appui et d'un RIB.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Opération 2023 Breizh bocage

Point rajouté en début de séance (approuvé à l'unanimité)

Délibération N°8/2023/130

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la convention de travaux pour le projet de création de talus le long du chemin communal (en limite de la parcelle cadastrée B329) situé au lieu-dit « Le Chesnot ».

La chargée de mission Breizh bocage de la CCVIA souhaite une position de l'assemblée sur le choix des essences retenues.

M. le Maire propose de valider la convention présentée.

Suspension de séance à 20h00 pour donner la parole à une personne présente dans le public. Reprise de la séance à 20h04 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Achat à la Communauté de Communauté de communes du val d'Ille-Aubigné (CCVIA) du commerce situé Place Louis GUILLEMER »

Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)

Délibération N°9/2023/131

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 actant l'achat de ce bien à la CCVIA au prix de 60 000.00 € net acheteur, prix proposé au vu des travaux à réaliser (travaux de mise en conformité, énergétiques,...).

M. le Maire rappelle qu'il a reçu de la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) le 04 décembre dernier, l'extrait du registre des délibérations de la CCVIA - séance du 14 novembre 2023 - (dont copie a été adressé le même jour à chaque élu du Conseil Municipal) et dont le délibéré est le suivant :

- « Validation de la cession du commerce bar-épicerie avec étage situé à Saint-Gondran, sur la parcelle cadastrée section A n°966 d'une superficie de 301 m², au profit de la commune de Saint-Gondran,
- Cession du bien pour un montant de 60 000 euros net vendeur. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Validation de la sortie des biens enregistrés sous les n° d'inventaires « BAT.3-2031 », « BAT.3-2313 », « COM_MAT02/2013 », « COM_MAT03/2013 », « COM_MAT04/2013 » et « MAT02/2011 » de l'actif de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné,
- Conditionne la vente du bien à la réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement présentés par la Commune de Saint Gondran dans le cadre de son projet de commerce multiservices avec logement à l'étage,
- Désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines,
- Autorisation de M. le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision ».

M. le Maire propose de valider l'achat de ce bien dit de « Dernier commerce » situé « Place Louis GUILLEMER » au prix de 60 000.00 € HT, en sus les frais de notaire pour la rédaction de l'acte et les frais de publicité, le Notaire désigné par la CCVIA étant Maître CROSSOIR 35 Saint-Germain-sur-Ille.

M. le Maire rappelle qu'une somme de 70 000.00 € a été inscrite au BP 2023 à l'opération 170 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide le fait de faire appel à un juriste pour s'assurer qu'il n'y ait pas de risques potentiel d'engagement de la collectivité au vu du délibéré de la CCVIA acté en conseil communautaire le 14 novembre dernier.
- Acte le fait qu'un conseil municipal exceptionnel soit fixé avant la fin de l'année 2023 pour une position définitive de l'assemblée et ce, après retour écrit du juriste.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

 Au registre des délibérations, suivent les signatures.